

RÈGLEMENT 2020

Pour les restaurants, les buvettes les snacks et les marchands de Fête la Terre

Édition: Mars 2020

Ce règlement abroge toutes les éditions précédentes.

0. Préambule

Fête la Terre se veut une rencontre entre la ville et la campagne où les contacts avec les producteurs régionaux sont privilégiés. L'accent est mis sur les produits du terroir, l'alimentation bio ainsi que l'artisanat régional.

1 Définitions

- 101 Restaurant: un restaurant est un établissement ayant obtenu l'autorisation de Fête la Terre de vendre de la nourriture et de la boisson à consommer sur place.
- 102 *Buvette*: une buvette est un établissement ayant obtenu l'autorisation de Fête la Terre de vendre de la boisson à consommer sur place, mais pas de la nourriture.
- 103 Snack: un snack est un établissement ayant obtenu l'autorisation de Fête la Terre de vendre de la nourriture à consommer sur place, mais pas de la boisson.
- Marchands: les marchands sont les personnes, les associations ou les entreprises ayant obtenu l'autorisation de Fête la Terre de vendre des produits à emporter, alimentaires ou non, mais pas à consommer sur place, à déguster, ou diffuser de l'information. La prise de commandes commerciales avec livraison ultérieure de la marchandise appartient à cette catégorie.
- 105 Catégories: Fête la Terre est seule compétente pour décider à quelle catégorie appartient une personne, une association ou une entreprise autorisée de s'installer à Evologia et d'exploiter un stand pendant Fête la Terre.

2 Inscription, admission

- Bulletin d'inscription: les personnes intéressées à exploiter un stand à Evologia pendant Fête la Terre doivent le manifester au moyen du formulaire ad hoc. Il est téléchargeable sur le site www.evologia.ch . Le choix des marchands sera fait par rapport à l'ancienneté, à la domiciliation et membre de la SRCI.
- 202 **Délai d'inscription: 30 avril 2020**.
- Marchés: les demandeurs doivent indiquer à quelle catégorie ils pensent appartenir et, pour les marchands, dans quel marché (v. plus bas) ils aimeraient être installés. Mais c'est Fête la Terre qui est seule compétente pour décider.
- 204 Confirmation: Fête la Terre est seule compétente pour décider d'accepter ou de refuser une demande.

Les demandeurs reçoivent une confirmation ou un refus écrit de Fête la Terre.

Pour les snacks et les marchands (catégories 103 & 104), l'inscription ne prend effet qu'à réception du paiement de la finance d'inscription sur le compte de chèque postal CCP 17-280220-1 (avec mention FLT 2019) mais au plus tard jusqu'au **31 juillet 2020**. Le non-respect du délai de paiement peut entraîner le refus.

Un laissez-passer donnant accès à la fête et au parc exposant est envoyé avec la confirmation de l'inscription.

- 205 Résiliation: la finance d'inscription n'est remboursée qu'en cas de résiliation écrite parvenue à Fête la Terre et dûment motivée.
- 206 Emplacement: Fête la Terre est seule compétente pour attribuer les emplacements.

3 Conditions générales

- Assurances: les exploitants doivent assurer leur établissement ou leur stand en responsabilité civile. Fête la Terre n'offre aucune assurance contre le vol, les déprédations ou les dégâts naturels qu'ils pourraient subir.
- 302 Formalités administratives: les exploitants sont responsables de remplir toutes les formalités administratives officielles ou légales.
- 303 *Marchands étrangers:* il ne sera accepté aucun marchand ayant son siège légal en dehors de la Suisse ou une boîte aux lettres fictives en Suisse.
- Fourneaux et grills: l'utilisation de fourneaux, de grills ou de tout autre système provoquant des flammes ou de la fumée est interdite, sauf autorisation préalable de Fête la Terre à demander avec le bulletin d'inscription.
- 304 Communication: Des plans de situation sont placés à divers endroits de la fête.
- 305 Décoration: les exploitants sont priés, dans la mesure du possible, de décorer leur établissement ou leur stand et de se costumer en rapport avec la thématique de l'année en courante.
- *Propreté*: les exploitants sont tenus de maintenir l'ordre et la propreté aux alentours immédiats de leur établissement ou de leur stand.

Les mesures spécifiques à la gestion des déchets donnent lieu à une communication ad hoc.

307 *Présence*: au moins une personne doit être présente à chaque établissement ou stand pendant les heures d'ouverture.

Les exploitants ne sont autorisés à faire la promotion de leurs affaires que dans les limites de leur stand (pas de promotion itinérante dans l'enceinte de la fête).

308 Sonorisation: Fête la Terre peut autoriser, à titre exceptionnel, la sonorisation des établissements et des stands, à condition que la demande soit formulée avec le bulletin d'inscription. Une redevance à la SUIZA sera demandée.

Fête la Terre est seule compétente pour fixer les conditions d'émission des installations sonores en fonction des autres manifestations ayant lieu. Les autorisations seront toujours très restrictives.

309 Tables et bancs:

Les restaurants, les buvettes et les snacks peuvent apporter leur propre mobilier, mais seulement pour l'installer sur l'espace qui leur est alloué. Fête la Terre se réserve le droit d'adapter la commande au besoin.

Les restaurants et les buvettes qui aimeraient déroger à ses horaires sont priés de le communiquer à Fête la Terre en s'inscrivant. Ils sont également chargés d'entreprendre eux-mêmes les démarches nécessaires auprès de l'administration de la Commune de Val-de-Ruz pour les ouvertures tardives.

311 Horaire d'ouverture au public des marchés:

- samedi de Fête la Terre : de 10h00 à 20h00 - dimanche de Fête la Terre : de 10h00 à 18h00

Les snacks et les marchands sont ouverts conformément à cet horaire. Les conditions météorologiques peuvent modifier l'heure de fermeture du samedi soir.

312 Horaires d'accès à l'enceinte de Fête la Terre avec les véhicules des exploitants:

- vendredi de Fête la Terre : de 07h00 à 18h00 - samedi de Fête la Terre : de 06h00 à 09h00

- dimanche de Fête la Terre : de 07h00 à 09h00 et dès 18h00

Seuls les véhicules des exploitants munis du laisser-passer ont accès à l'enceinte de Fête la Terre le samedi et le dimanche.

313 For judiciaire: Tribunal régional des Montagnes et du Val-de-Ruz.

4 Restaurants et buvettes

401 Dates et horaires: les restaurants et les buvettes peuvent s'ouvrir du mercredi au dimanche de Fête la Terre. Les horaires de police de la Commune de Val-de-Ruz sont applicables.

Les restaurants et les buvettes qui aimeraient déroger à ses horaires sont priés de le communiquer à Fête la Terre en s'inscrivant. Ils sont également chargés d'entreprendre eux-mêmes les démarches nécessaires auprès de l'administration de la Commune de Val-de-Ruz pour les ouvertures tardives

Fête la Terre impose l'ouverture le samedi et le dimanche de Fête la Terre de 10h00 à 20h00, respectivement 18h00 le dimanche.

- Séance préparatoire: les exploitants des restaurants et des buvettes sont convoqués à une séance préparatoire annuelle au cours de laquelle sont en particulier discutés les cartes des mets, l'assortiment et les prix des boissons ainsi que les emplacements des établissements.
- 403 La participation est obligatoire et les exploitants absents encourent l'annulation de leur inscription.

Économat: l'économat de Fête la Terre est le fournisseur exclusif en boissons du mercredi au dimanche de Fête la Terre (responsable: Claude Lienher, tél. 032 889.36.06).

404 Heures d'ouvertures de l'économat.

mercredi de Fête la Terre
jeudi de Fête la Terre
de 13h30 à 16h30
vendredi de Fête la Terre
de 13h30 à 16h30
de 13h30 à 18h00
samedi de Fête la Terre
de 09h00 à 18h00
de 09h00 à 17h00

- Assortiment des boissons: Fête la Terre est seule compétente pour fixer l'assortiment des boissons distribuées par l'économat. L'assortiment est discuté avec les exploitants de restaurants et de buvettes lors de la séance préparatoire annuelle.
- 406 Boissons spéciales: les exploitants peuvent demander de distribuer des boissons spéciales en envoyant le bulletin d'inscription.

Fête la Terre est seule compétente pour accepter ou refuser la distribution de boissons spéciales et pour fixer les modalités avec l'économat.

407 *Contrôle*: Fête la Terre se réserve le droit de contrôler que seules les boissons distribuées par l'économat sont vendues ou stockées dans l'établissement.

Les contrevenants s'exposent à ce que Fête la Terre prononce la fermeture immédiate de leur établissement, sans dédommagement. L'ouverture d'une action judiciaire est réservée.

- 408 *Prix*: les prix d'achat à l'économat et de vente au public sont fixés par Fête la Terre. Ils sont discutés lors de la séance préparatoire annuelle.
- 409 *Droit de bouchon*: Fête la Terre prélève un droit de bouchon sur toutes les boissons fournies par l'économat. Il représente 50% de la différence entre le prix d'achat à l'économat et le prix de vente au public.

- 410 Commandes: les commandes sont à adresser à l'économat exclusivement au moyen du formulaire ad hoc.
- 411 Paiements: les livraisons de l'économat sont accompagnées d'une facture payable nette à dix jours.
 - Acomptes: les exploitants peuvent verser des acomptes à la caisse de Fête la Terre (s'adresser à l'information de Fête la Terre).
 - Fête la Terre se réserve le droit d'encaisser des acomptes auprès des exploitants correspondant au maximum au montant dû sur les boissons déjà vendues au public.
- Les bouteilles de vin ayant le goût de bouchon doivent être retourné à l'économat d'Evologia jusqu'au lundi suivant Fête la Terre, remplies au ¾ et munies du bouchon.
- Seuls les emballages complets et intacts, dans leur conditionnement de livraison, les fûts non décapsulés et les bouteilles de vin bouchonnées ou non décapsulées seront repris, à condition d'être retournés à l'économat jusqu'au mardi suivant Fête la Terre.
- 414 *Matériel mis à disposition*: les armoires frigorifiques, les comptoirs et les tiragespression sont facturés aux restaurants et aux buvettes moyennant une commande avec le bulletin d'inscription.
 - Le matériel restitué sale ou endommagé donne lieu à la facturation à l'exploitant des frais de nettoyage ou de réparation.
- Verres consignés: la gestion des verres consignés se fait par l'économat. Les informations nécessaires quand à l'organisation seront données lors de la séance des buvettes.
- Hygiène alimentaire: Les marchands, restaurants, buvettes et snacks appliquent les règles d'hygiène usuelles à leur branche d'activités. Des contrôles par le Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) peuvent avoir lieu. En cas de non-respect, le marchand et son stand ainsi les restaurants et buvettes sont fermés immédiatement. Des poursuites judiciaires demeurent réservées.

5 Stands (snacks et marchands)

- 501 *Marchés*: les stands prennent place dans l'un des marchés suivants de Fête la Terre:
 - Le Marché du Terroir neuchâtelois
 - Le Village Bio
 - Les Commerçants itinérants
 - Espace associatif
 - Forains
- *Produits*: Fête la Terre se limite à la vente directe de produits artisanaux ou du terroir, soit les stands qui vendent ou qui exposent des produits fabriqués par le tenancier du stand lui-même.

6. Prix, taxes et émoluments

601 Prix des emplacements

- CHF 150.00 / 3X3 m. pour les snacks,
- CHF 80.00 / 3X3 m. pour les marchands et les exposants (extérieur)

Mètres linéaires supplémentaires, à demander avec le bulletin d'inscription:

- Frs. 50.00 par mètre pour les snacks,
- Frs. 25.00 par mètre pour les marchands.

L'eau est comprise. Un point d'eau (robinet) est assuré dans un rayon de 50 mètre.

602 Electricité

Un raccordement électrique (10 A) dans un rayon de 25 mètre peut être sollicité avec le bulletin d'inscription. Aucune rallonge ou prise de connexion ne seront fournies par Fête La Terre.

Tarifs forfaitaires:

- CHF 250.00 pour les restaurants,
- CHF 100.00 pour les snacks et buvettes
- CHF 50.00 pour les marchands.

Les besoins de puissance dépassant 10 A doivent être demandés avec l'inscription. Un tarif en conséquence sera communiqué.

Emolument du Service de la Consommation et des Affaires Vétérinaires (SCAV)
En application de la Loi sur les établissements publics (LEP) du 01.01.2017, de la Loi sur la police du commerce (LPCom) du 01.01.2017 ainsi que du Règlement d'exécution des lois sur la police du commerce et sur les établissements publics (RELPComEP) du 1er janvier 2017, les émoluments suivants sont perçus :

Marchands, buvettes, snack et restaurant

CHF 50.00/jour pour la remise de denrées alimentaires à consommer sur place

CHF 20.00/jour pour la remise d'alcools fermentés

CHF 40.00/jour pour toutes les autres boissons alcooliques.

7. Développement durable

Dans le cadre de la politique mis en oeuvre dans le Canton de Neuchâtel afin de lutter contre le litering et promouvoir le développement durable, l'usage de vaisselle plastique à usage unique est interdit.

Les restaurants, buvettes et snacks utiliseront de la vaisselle réutilisable, compostable ou recyclable.

Cernier, mars 2020